ſes terribles ; mais on ne m'a rien appris au ſujet de la forme de ſa tête, de ſa gueule & de ſes dents. Un mois avant la mort de cet animal, il n'étoit fait mention dans pluſieurs Villages des environs, que de chats dévorés. Si cet animal étoit unique, on n'entendra plus parler de pareille choſe, ſi au contraire la deſtruction des chats continue, il n'y aura point de doute qu'il n'y ait pluſieurs de ces bêtes dangereuſes. Alors il ſeroit à propos de chercher des moyens prompts & efficaces pour les faire périr entiérement. On n'ignore pas de quelle utilité ſont les chats dans les granges & les greniers où les rats & les ſouris font de ſi grands ravages.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix commun du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Abbeville.	21	17	
AMIENS.	22	17	6
Boulogne.	28*	8	1
Calais.	26	2	10
Doullens.	21		1
Montdidier.	22		6
Peronne.	20*	5	8
St. Quentin.	21	10	7
PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	1	4
Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	5	9	1
Foin le q.	1	5	9
Paille le q.		14	8

PARIS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Beauvais.	24	10	5
Brie C. Rob.	24	15	
Brayſur Seine	27		
Compiegne.	25	7	6
Corbeil.	27		
Coulomiers.	25		
Dreux.	19	1	5
Etampes.	22	19	4
Fontaineblau.	22	10	
Joigny.	18*	18	4
Mantes.	24		
Meaux.	30*		
Melun.	28	4	
Montereau.	20	17	
Montlhery.	27		
Nogent.	20	17	
Pontoiſe.	29		
Provins.	25		
Roſoi.	21	2	10
S. Florentin.	19	16	
S. Ger. en L.	28		
Senlis.	27	10	
Sens.	24		
Tonnerre.	21	7	6
PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	3	10
Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	8	7	1
Foin le q.	1	18	5
Paille le q.	1	4	4

ALSACE.			
LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Béfort.	21*	4	4
Colmar.	19	13	
Haguenau.	18	14	8
Landau.	14*	10	
Scheleſtat.	20	19	4
STRASB	20	8	10
wiſſembourg.			
PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	5	
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	6	4	2
Foin le q.	1	13	6
Paille le q.	1		6

ANNONCES DE LIVRES.

Médecine rurale & pratique, tirée uniquement des plantes uſuelles de la France, appliquées aux différentes maladies qui regnent dans les Campagnes, ou pharmacopée végétale &

indigene, contenant les formules tirées du regne végétal, enſemble l'explication ſommaire des vertus de chaque plante, & les définitions ſymptomatiques des maladies. Ouvrage également utile aux Seigneurs de Campagne, aux Curés & aux Cultivateurs. Par M. Pierre-Joſeph Buchoz, Docteur-Aggregé au Collége royal des Médecins de Nancy, & à la Faculté de Médecine de Pont-à-Mouſſon, Membre de pluſieurs Académies. A Paris, chez Lacombe, quai de Conti 1768, vol. in-12. de 430 p.

Entre les différens projets que nous avons déjà annoncés dans nos précédentes Gazettes en faveur des gens de la campagne, on en a vu un où il étoit queſtion d'établir des Chirurgiens-Médecins pour ſoulager les Colons dans les différentes maladies dont ils ſont attaqués, & qui deviennent ſouvent très-dangereuſes faute des premiers ſecours capables d'arrêter les progrès du mal. M. Buchoz guidé par les même vues d'humanité, vient de mettre au jour un livre qui peut remplir une partie de ce projet. Par le moyen de ſon travail on pourra ſe paſſer d'une pharmacie qui eſt toujours diſpendieuſe pour le Payſan. On pourroit même ajouter que la plupart des drogues qu'on fait paſſer dans les campagnes, ſont ſouvent anciennes, & que par conſéquent, loin de procurer du ſoulagement, elles deviennent quelquefois très-nuiſibles. C'eſt donc pour remédier à cet inconvénient, qui eſt de la plus grande importance, & pour ſe mettre en même-temps à la portée des facultés du Payſan, que M. Buchoz n'offre que des remedes ſimples, & que le Payſan eſt en état de ſe procurer ſans frais à chaque inſtant. Dans cette vue l'Auteur n'a donné aux plantes que le nom ſous lequel elles ſont plus vulgairement connues. Son livre n'eſt point fait, dit-il, pour les Médecins & Chirurgiens, mais pour les Curés ou perſonnes notables d'un canton que la charité met ſouvent dans le cas de faire les fonctions de Médecins. On ne peut que louer le zele de M. Buchoz; mais comme il n'y a rien qui n'ait ſes inconvéniens, l'ouvrage qu'il met entre les mains de tout le monde, produira-t-il tous les bons effets qu'il y a lieu de s'en promettre. Tel ſimple eſt bon pour telle maladie, mais M. Buchoz ſçait que ce même ſimple ne devroit ſouvent être employé que vers la fin de la maladie, & que ſon uſage ſeroit mal indiqué dans le commencement, *& vice verſâ*. Il ſeroit donc à deſirer que le projet du Citoyen qui demandoit pour chaque Village un Chirurgien-Médecin, pût avoir ſon exécution, & que ce même Chirurgien fût ſeul chargé d'indiquer les remedes d'après le livre de M. Buchoz. Alors le travail de ce véritable ami des pauvres, ſortiroit tout ſon effet.

Son ouvrage eſt diviſé en trois parties, la premiere comprend toutes les formules dont on peut ſe ſervir dans les différentes maladies qui regnent dans les campagnes. La ſeconde eſt une liſte alphabétique des plantes qui entrent dans les formules de la premiere partie. La troiſiéme eſt deſtinée aux définitions des maladies. Ce n'eſt que d'après des expériences réitérées que M. Buchoz propoſe les remedes qu'on trouve dans ſon livre, que tous les Seigneurs devroient procurer aux Chirurgiens qui ſont dans les Villages de leurs dépendances.

Mémoire ſur l'adminiſtration des Finances de l'Angleterre depuis la paix: ouvrage attribué à M. Grenville, Miniſtre d'État, chargé de ce département dans les années 1763, 64 & 65, *traduit de l'Anglois, & augmenté de notes, de ſommaires & d'une table des ſommaires, ainſi que d'une introduction qui contient une idée du revenu & des dettes de l'Angleterre, & une analyſe du mémoire, & qui eſt ſuivi de l'état de la dette nationale au 5 Janvier* 1767. A Mayence 1768, vol. in-4°. de plus de 200 p. On en trouve des exemplaires chez Lacombe, prix 6 ℔. Nous ferons mieux connoître dans la ſuite cet ouvrage intéreſſant à tous égards.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *& Lettres patentes ſur icelui, du 21 Novembre* 1767, *qui ordonnent que la ſuſpenſion renouvellée par la Déclaration du 13 Juillet* 1764, *pour l'impoſition de la Taille, aura lieu pour l'année* 1768.

Le Roi étant inſtruit de quelques difficultés qui ſe ſont élevées au ſujet de l'exécution de l'Édit du mois de Juillet 1766, en ce qui concerne les matieres qui ſont du reſſort de la Cour des Aides à Paris: & ayant en même temps reconnu la néceſſité de

procéder ſans délai à la confection des rôles de la taille pour l'année 1768; Sa Majeſté a jugé à propos de proroger pour ladite année, la ſuſpenſion ordonnée par la déclaration du 13 Juillet 1764. A quoi voulant pourvoir; oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que la ſuſpenſion renouvellée par la déclaration du 13 Juillet 1764, aura lieu pour l'impoſition de la taille de l'année 1768, comme elle a eu lieu pour les années 1765, 66 & 67, & ainſi qu'il a été preſcrit par ladite Déclaration du 13 Juillet 1764, pour leſdites trois années: Et ſeront ſur le préſent Arrêt, toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 21 Novembre 1767, *Signé* PHELYPEAUX.

COMMERCE.

DE STOCKHOLM.

LE Collége des mines a repréſenté au Roi, que depuis l'Ordonnance qui a baiſſé le cours du change & l'a fixé de 66 à 42 marcks, les Propriétaires de forges ont fait des pertes conſidérables ſur la vente de leur fer, & que le prix des denrées de premiere néceſſité pour l'entretien des forges, n'étant pas diminué dans la même proportion que le cours du change, les Patrons de mines ſe trouvoient forcés d'abandonner une partie de leurs travaux, d'autant plus que les malheurs des temps avoient déterminé les Négocians à ſupprimer les avances qu'ils avoient coutume de leur faire ſur le prix du fer; enfin, le Collége a repréſenté qu'avant un an les Propriétaires de forges ſeroient réduits au point d'abandonner toute exploitation, ſi la bonté paternelle de Sa Majeſté ne l'engageoit pas à prendre les meſures les plus promptes pour les ſecourir & pour prévenir leur ruine totale.

DE VARSOVIE.

On vient d'établir à Orſocs, à quatre mille de cette Ville, une manufacture de coton; & l'on travaille à remettre en vigueur toutes les autres Fabriques du Royaume.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

SUITE DES TOILES DE COTON.

Sologesj. de Patn. de 27 ſur 2 cob. 1re ſ. à 12 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — 2e. ſ. à 11 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Tukkeris de Patna, de 25 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3e ſ. de 8 $\frac{3}{8}$ à 8 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — de 38 cob. 3e ſ. à 14 fl. la p. — d'Herriab. de Patna, de 32 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 1re ſ à 9 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — 2e ſ. à 8 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 2e ſ. à 7 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — ſur 2 cob. 1re, 2e & 3e ſ. de 7 à 7 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — Amiertj. de Patn. de 38 ſur 2 cob. 2e. ſ. à 11 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — de 28 ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 2e ſ. à 8 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — 3e ſ. à 7 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — Lachoris de Patna, de 32 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3e ſ. à 7 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — ſur 2 cob. 3e ſ. à 6 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — de 22 ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 3e. ſ. à 4 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Baftas fins de Hilza de Patna, de 36 ſur 1 $\frac{1}{2}$ cob. 3e ſ. à 11 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ord. de Patna, de 36 ſur 2 cob. 3e ſ. à 10 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{3}{4}$ c. 2e & 3e ſ. de 12 à 12 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{5}{8}$ c. 2e & 3e ſ. à 11 fl. la p. — ſur 1 $\frac{1}{2}$ cob. 1re ſ. à 11 fl. la p. — 2e. ſ. de 8 $\frac{1}{4}$ à 8 $\frac{1}{2}$ fl. la p. 3e ſ. de 8 $\frac{1}{4}$ à 8 fl. la p. — fins de Jugdia de Hougly, de 24 ſur 1 $\frac{7}{8}$ à 2 cob. 3e. ſ. à 8 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — ord. do. do. à 6 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — brun bleu de la côte, de 32 à 33 ſur 2 $\frac{3}{16}$ à 2 $\frac{1}{4}$ c. de Sadraſpatn. 2e ſ. à 9 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — de Portonovo 3e ſ. à 7 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — Large brun bleu de Souratte, de 21 $\frac{1}{2}$ à 22 ſur 1 $\frac{3}{8}$ aun. 8 wieſa à 5 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — étroites blanchis do. de 22 ſur 1 aune 7 $\frac{1}{4}$ wieſa à 4 $\frac{1}{2}$ fl. la p. Dongris ou potkas de Caſſembaſaar, de 27 ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. ſ. Auel à 5 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — ſ. dom à 5 fl. la p. — ſ. ceem de 4 à 5 fl. la p. — Mouris blanchis de Pallicatte de 26 ſur 2 cob. 16 $\frac{1}{2}$ caal à 16 fl. la p. — de Portonovo, de 36 ſur 2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{5}{8}$ cob. 18 caal à 11 $\frac{1}{2}$ fl. la p. de 16 caal ſur 2 $\frac{1}{2}$ cob. à 11 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ſur 2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{5}{8}$ cob. à 11 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — blanchis de Nagapatn. de 18 ſur 2 $\frac{1}{2}$ à 2 $\frac{5}{8}$ cob. 14 caal. à 5 fl. la p. Catte Caatjes fins blanchis de Manap. de 21 $\frac{1}{2}$ à 22 ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 1re ſ. à 8 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 2e ſ. à 7 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — Commune blanchis de Ponnecail de 21 $\frac{1}{2}$ à 22 ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 1re ſ. à 6 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de Manap. ſec. ſ. à 5 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Hane

saatjes cobmune blanchis de Ponnecail, de 43 à 44 ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune de 16 à 16 $\frac{1}{2}$ fl. la p — de Manap. d°. d°. de 16 $\frac{1}{4}$ à 16 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — Moerimolangs blanchis de Mannap. de 22 ſur deux aunes 1re ſ. à 11 $\frac{7}{8}$ fl. la p. Periemoenemolang blanchis de Mannap. de 18 $\frac{1}{8}$ ſur 1 $\frac{1}{4}$ aune 1re ſ. de 10 $\frac{3}{8}$ à 10 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — Calamanganys fins blanchis de Ponnec de 21 $\frac{1}{2}$ à 22 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune 1re ſ. de 7 $\frac{1}{4}$ à 7 $\frac{1}{2}$ fl. la p — 2e ſ. de 6 $\frac{1}{4}$ fl. la p. de Mannap. 1re ſ. de 7 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — 2e ſ. de 6 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Beroupaats blanc de Souratte 10 wieſa de 23 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune à 7 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — brun bleu 10 wieſa de 23 $\frac{3}{4}$ ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune à 6 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — Doty dorogesjes blanc de Souratte, de 23 $\frac{1}{12}$ ſur 1 $\frac{3}{4}$ aune de 18 wieſa de 10 $\frac{3}{4}$ ſur 10 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — Doty ponnebejesjes blanc de 26 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{9}{16}$ aune de 18 wieſa de 12 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Gingans unis ſuperfins de Hougly de 20 ſur deux c. 2e ſ. à 10 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — fins de 20 ſur 2 cob. 2e ſ. de 7 $\frac{1}{2}$ à 7 $\frac{5}{8}$ fl la p. — de 18 cob. 3e ſ. à 6 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Taffachelas fins de 18 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2e ſ. à 9 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 2e & 3e ſ. à 8 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Carr. ſuperfins de 20 ſur 2 cob. 3e ſ. à 16 fl. la p. — fins de 20 ſur 2 c. 2e ſ. à 12 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3e ſ. à 11 $\frac{1}{4}$ fl. la p. de fil de 20 ſur 2 cob. 3e ſ. à 9 $\frac{1}{4}$ fl. la p. ord. de 18 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3e ſ. à 8 $\frac{1}{4}$ fl. la p.

DE LONDRES, *le 19 Novembre 1767.*

La cargaiſon du *Devonshire*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes qui vient d'arriver de Bombay, conſiſte en 28152 pieces de différentes marchandiſes; 1167900 arrangoes; 716800 liv. de poivre; 498900 liv. de ſalpêtre & pluſieurs autres marchandiſes.

Le *Neptune*, autre Vaiſſeau de la même Compagnie, & qui eſt arrivé de la Chine, étoit chargé de 9200 liv. de ſoie crue; de 464600 liv. de thé boé; de 26400 liv. de thé congo; de 5200 liv. de thé Heyſwen; de 62400 liv. de thé ſinglo en dix caiſſes entieres; de 50 demi-caiſſes & une boëte de porcelaine, & de pluſieurs autres marchandiſes dont on n'a pas encore le détail.

On publie qu'on préſentera au Parlement un bill pour obliger les Colons de la Jamaïque à cultiver leurs terres en friche qui ſont d'une très-bonne qualité, ou de les vendre à ceux qui voudront les acquérir.

Le bruit court à Londres qu'on n'exigera à l'avenir dans les Ports de la Floride & de la Louiſiane, aucun droit ni aucune taxe ſur les marchandiſes, & que les marchés y ſeront francs & ouverts.

On eſt informé que depuis la révocation de l'acte du timbre, il a été payé aux Marchands d'Angleterre pour dix mille liv. ſterl. à compte des dettes de l'Amérique.

On vient d'imaginer des piſtolets à deux coups à l'Écoſſaiſe, avec un ſeul chien & une ſeule baterie. A l'aide d'un bouton on avance ou l'on recule une plaque d'acier qui bouche à volonté le baſſinet du canon qu'on ne veut pas décharger. Le ſecret qui empêche que les piſtolets ne partent dans la poche, eſt toujours le même. Par ce moyen on donne une force très-conſidérable au ſeul chien & à la baterie qui fait beaucoup plus de feu. Il n'y a plus à craindre que l'un ou l'autre ſe caſſe, comme cela arrive preſque toujours quand il y a deux chiens & deux bateries très-délicates. Ces nouveaux piſtolets ſe vendent cinq louis ou cinq guinées, & ſont ſupérieurement finis.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	*Lundi 30.*	*M. 1r. D.*	*Merc. 2.*
Amſterdam.	1	54 7 8e 55	
Londres.		31 9. 16e	
Hambourg.		176	
Madrid.	1	15 5	
Cadix.		15 3	
Livourne.		95 $\frac{1}{4}$ 1	
Lyon St.		au p.	

MOULINAGE DES SOIES.

Le ſieur Gouat de Grand Pré, Entrepreneur d'un tirage royal de ſoie près le péage de Rouſſillon en Dauphiné, à la ſuite de l'avis qu'il a donné au public des perfections ſolides que procure aux ſoies dans le tirage l'uſage de la triple croiſade dont il ſe ſert & dont il a fait un détail, croit devoir encore, pour concourir à la perfection entiere de cette partie, lui préſenter un ſecond avis des

perfections que les nouveaux moulins de ſa fabrique operent en organcinant les ſoies, & la préciſion qui s'exécute infailliblement dans les tords, point eſſentiel de cette opération.

La ſimplicité & la ſolidité du modele de ce chef d'œuvre unique dans ſon genre, a mérité l'approbation du Conſeil qui a chargé l'Auteur de réformer toute ſa fabrique, & d'en reconſtruire les moulins ſuivant ce modele : ce qu'il a exécuté. Ces nouveaux moulins vont très-bien & organcinent parfaitement les ſoies.

Les fuſeaux de cette eſpece de moulin tournent par une roue d'engrenage adaptée à chaque fuſeau, & par point compté fixe, de maniere que leurs révolutions ſont abſolument égales, ce qui rend l'apprêt qu'ils donnent à la ſoie, exactement égal & parfait. Il eſt aiſé de ſe convaincre de cette vérité par le calcul des rouages, & de reconnoître que chaque fil de ſoie reçoit au travail douze cents révolutions de tords par aune dans le premier apprêt, & neuf cents dans le ſecond, ce qui fait le point d'apprêt ordinaire de l'organcin, l'on peut augmenter ou diminuer ces tords dans l'inſtant, ſuivant la deſtination de la ſoie, par le ſeul changement des points de *retard*, ou *courant*. Cette opération eſt d'autant plus facile, que les moulins ſont calculés de façon à pouvoir également ouvrer des *trames* & grenadines, & enfin faire toute ſorte d'apprêt.

Quoique ces moulins ne ſoient pas d'un prix conſidérable, le ſieur Grand Pré eſt dans l'impoſſibilité de pouvoir donner ici le prix juſte de ce que chacun des ſiens lui a couté : il eſt aiſé de comprendre que l'exécution en grand d'une invention de cette eſpece a couté bien des épreuves réitérées, & la réforme de pluſieurs pieces pour en parfaire le ſervice, ce qui a fait revenir le tout au-deſſus du prix que ces moulins pourront couter à l'avenir, car tout le méchaniſme eſt actuellement trouvé. D'ailleurs, le ſieur de Grand Pré depuis l'entiere exécution de tous ſes moulins, a découvert par de nouvelles épreuves des moyens pour faire revenir parties des pieces & du travail à meilleur marché. Il eſt dans l'intention de conſtruire une nouvelle manufacture conforme à la ſienne & en ſemblables moulins. Il s'empreſſera après cette ſeconde conſtruction, d'en donner le détail au public ; & le prix de chaque moulin ; il fournira à ceux qui, jaloux de perfectionner leur travail, voudront en conſtruire de ſemblables, tous les renſeignemens néceſſaires.

Cette eſpece de moulin n'eſt ſujette à aucun dérangement, avance beaucoup l'ouvrage ; & l'Auteur obſerve que la conſtruction de ſemblables moulins coutera beaucoup moins à ceux qui feront la réforme de leurs anciens, parce que partie des pieces & bois qui les compoſent, ſe trouvant en état de ſervir, ainſi que tous les rouages & fuſeaux (articles qui font la plus grande dépenſe) pourront ſervir à cette reconſtruction.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 16 Novembre* 1767,

Qui fixe les droits d'entrée à percevoir à l'avenir ſur les coquilles de Nacre de perle, & ſur les Nacres ouvragées, provenant, ſoit du commerce de la Compagnie des Indes, ſoit de l'Étranger.

Le Roi étant informé qu'il s'eſt élevé des difficultés ſur la quotité des droits dûs à l'entrée du Royaume ſur les coquilles de nacre, & ſur les nacres travaillées, tant celles qui ſont apportées de l'Étranger, que celles provenant du commerce de la Compagnie des Indes : & Sa Majeſté deſirant faire connoître ſes intentions ſur cet objet. Vu l'avis des Députés au Bureau du Commerce : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne, qu'à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, les coquilles de nacre provenant du commerce de la Compagnie des Indes, acquitteront les droits d'entrée à raiſon de quatre livres du quintal, & celles venant de l'Étranger à raiſon de 12 ℔ 10 ß, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 15 Mai 1760 : ordonne pareillement Sa Majeſté qu'il ſera payé à l'entrée un droit de trois pour cent de la valeur ſur les nacres travaillées, provenant des ventes de la Compagnie des Indes, & de cinq pour cent, auſſi de la valeur ſur celles venant de l'Etranger. Et ſera le pré-

ſent Arrêt lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſaillles le 16 Nov. 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

État des arrivées de pluſieurs Navires Marchands aux différens Ports de S. Domingue, du 7 au 31 Août 1767, ſçavoir :

Au *Fort-Dauphin*, le 7, le *Reverſi*, Capitaine *Lataſte*, venant de la Louiſiane. (*a*)

Au *Port-au-Prince* le 11, la *Nouvelle Deſtrée*, de Bordeaux, Capitaine *Laregui*, parti le 25 Mai, ayant touché à la Martinique; le 13, le *Dragon*, de Nantes, Capitaine le *Ray de la Rochardiere*, parti le 27 Juin; le 24, le *Dauphin* de Dunkerque, Capitaine *Figoly*, ayant touché à la Martinique.

A *S. Marc* le 21, la *Guirlande*, (*b*) de la Rochelle, Capitaine *Bonfils*, venant du Port-au-Prince.

Au *Cap* le 11, l'*Heureux Philippe*, Capitaine *Salomon*, parti de la Nouvelle Orléans le premier Juin; le 15, la *Tamiſe*, du Havre, Capitaine *Donat*, parti le 9 Juillet 1766, venant de la côte d'Angole avec 262 Noirs à l'adreſſe de MM. *Staniſlas Foache* & Compagnie; le 17, la *Marie-Anne*, de Marſeille, Capitaine *Allary*, parti le 6 Juin; le 18 la *Ceres*, de Marſeille, Capitaine *Aycard*, parti le 18 Juin; le 20, le *Jaſon*, de Dunkerque, Capitaine *Morel*, parti le 16 Janvier, venant de Marſeille; le *Pelletier*, de la Rochelle, Capitaine *Durand*, parti le 20 Novembre 1766, venant de Marſeille; le 25 le *Prince de Montbazon*, de Nantes, Capitaine *Prudhomme de Mombray*, parti de Marſeille le 6 Juillet; la *Jeune Julie*, du Havre, Capitaine *Neveu*, parti le 16 Janvier, venant de Marſeille; le 26, le *Saint-Jean-Baptiſte*, de Marſeille, Capitaine *Policarpe*, parti le 15 Juillet; le 28 l'*Elizabeth*, Capitaine *François Lacombe*, parti de Marſeille le 8 Juillet; le 31, le *Staniſlas*, du Havre, Capitaine *Prevoſt*, parti le 28 Juin.

Nota. Nous venons d'apprendre par une lettre particuliere de Saint Domingue, la mort de M. Campeau, premier Commis du Bureau des vérifications de cette Iſle, arrivée au Port-au-Prince le 17 de Septembre dernier. Il étoit natif de Paris.

(a) *Reparti pour Bordeaux.*
(b) *Repartie pour France.*

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 26 Nov. 1767.*

Les Navires François le *Saint-Martin*, de 450 tonneaux, Capitaine *Germain*; & la *Sirene*, Capitaine l'*Anglois*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap partira dans le courant de Février prochain, ayant pour Armateurs MM. veuve *Foache & fils*; le ſecond pour Saint Marc & le Port-au-Prince, a pour Armateur M. *Longuemare de la Salle*, & partira à la fin de Janvier.

Le Navire étranger le *Jeune Wigers* Cap *Wigers*, Hollandois, eſt auſſi en charge pour Amſterdam, & partira inceſſamment, Interprete du Capitaine M. *Breham.*

DE BORDEAUX, *le 18 Nov. 1767.*

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numéros 20, le *Jeune François*, Armateurs MM. *Virazel & Ducos*; 21, le *Saint-François*, Armateur M. *Laboubée*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 22, le *Floriſſant*, Armateur M. *Rocaute de Buſſac*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 23, les *Aimables Roſes*, Arm. M. *Mercier*; 24, l'*Aimable Magdeleine*, Arm. M. *Dargentra*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 2 Décembre 1767.*

	℔	s		
Or de Portugal, à . .	712			marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	708			
Ducats à	96	5		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	2	6	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52			
Piaſtres	48	15		

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 15 Novembre* 1767,

QUi modere les droits attribués aux Offices de Jurés-Mouleurs, Viſiteurs, Compteurs, Peſeurs & Meſureurs de bois à brûler & charbons, créés dans les différentes villes & fauxbourgs du Royaume par l'Édit du mois de Mars 1696, & réunis au domaine de Sa Majeſté par l'Arrêt du 18 Mai dernier, & qui regle la quotité de ceux qui ſeront perçus à l'avenir ſur leſdits bois à brûler & charbons.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

Tous ceux qui auront lu vos Gazettes numéros 94 & 95, n'auront pu s'empêcher d'applaudir au projet qu'un anonyme y propoſe, pour faciliter aux Soldats, aux Artiſans & aux Domeſtiques les moyens de ſe procurer un bien-être dans leur vieilleſſe. Les raiſons que donne l'Auteur pour appuyer ſon projet ſont très-plauſibles. En effet, un Soldat qui a placé une partie de ſon engagement en rente, ne ſongera point à déſerter ni à s'établir chez l'Étranger; le Domeſtique ſera plus fidele, l'Artiſan diſſipera moins, s'attachera davantage à ſon travail; enfin, il ne peut d'un tel établiſſement que réſulter de grands biens. Mais ce même projet que l'anonyme publie aujourd'hui, ſe trouve encore plus développé dans un livre intitulé : l'*Ami des pauvres ou l'Econome politique, ouvrage dans lequel on propoſe des moyens pour enrichir & perfectionner l'eſpece humaine.* Vol. in-12 de près de 300 pages, prix 24 ß. A Paris 1766, chez Moreau, Piſſot, Knapen & Brocas.

M. Faiguet T. D. F. de la Société de Bretagne, & Auteur de l'ouvrage en queſtion, ne l'a compoſé que dans la vue d'indiquer les moyens qu'on pourroit trouver pour engager le peuple à employer utilement les petites ſommes d'argent qu'il dépenſe ſouvent en ſuperflu, faute de pouvoir le placer avantageuſement. Je vous envoie, Meſſieurs, ce livre, afin que vous jugiez par vous-même. Examinez les 50 premieres pages, & vous trouverez le projet que l'anonyme vous a adreſſé. Je ne ſuis pas l'Auteur de cet ouvrage, & je ne connois pas même celui qui l'a compoſé; ainſi aucun motif d'intérêt perſonnel n'a dicté les obſervations que je vous envoie & que je vous prie d'inſérer dans une de vos Gazettes le plutôt qu'il ſera poſſible.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Boſcheron,	6^e.	M.	7
Berthe,	24^e.	L.	7
Bonnet,	38^e.	M.	7
Aliſſan,	39^e.	toutes l.	7
Molliere,	51^e.	M.	7
Radix, de Chev.	53^e.	M.	9
Thevenin,	54^e.	L.	7
Cadeau,	57^e.	P.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Lundi 30.*	*Mardi 1^r. Déc.*	*Mercredi 2.*
Ac. des Indes.		1277 ½	1275
Emp. de la Com.			392
Prom. à 5 p ⅌.			21
Prom. à 4 p ⅌.		40	39 ½
Bill. de la Com.		405	405
Ac. des Fermes.		847 ½	845
Amortiſſement.		7	7
2ſ. p. l. du Dix.		12 11 ½	11 ½
3e. Loterie.		10	10
Annuités.	FESTE.	381	
Coup. d'An.		72	72
Emp. de 50 mil.		32 ½	32 ½ 33 ½ 5^m.
Emp. de 30 mil.		35 ½	35 ½ 36
Col. 1759.			
Canada.		36 38 ½ 5^m.	37 37 ½ 1. 2^m.
4^e. L. Epoques.		21. 11e. 26 ½	21 20 ½ 11e. 25½
Nouette.		33 ½ 34	34 34 ½ 35
Ac. de la caiſſe			1110
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 97.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 15 Juillet 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; celui de la ſeconde, de 42 à 44 liv.; celui de la troiſiéme, de 34 à 36 liv.; le commun, de 28 à 30 liv.; le brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 5 liv. 16 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le coton, de 175 à 180 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.

Au Cap, le 26, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l.; celui de la ſeconde, de 50 à 56 l.; celui de la troiſiéme, de 45 à 50 l.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 17 à 18 ſols; le vieux, de 15 à 16 ſols; le coton, de 170 à 190 livres; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 15 Juillet, le vin, de 220 à 225 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 66 à 70 liv.; le bœuf ſalé, de 80 à 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 125 à 130 liv. *le cent.*

Au Cap, ledit jour 26, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 66 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 66 à 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 24 den.; le coton, 36 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 18 à 20 den.; le coton, de 36 à 48 deniers.

De Nantes, *le 22 Novembre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 14 au 20 Novembre 1767 il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & un Etranger, ſçavoir, le François, de 80 tonneaux, Capitaine & Armateur *Gorget*, venant du Fort-Dauphin; la *Thetis*, de 100 tonneaux, Capitaine *Bertho*, Armat. M. *Fouqueré Duvau*, venant des Cayes chargés tous deux de 204 bariques 12 quarts 2 ancres de ſucre brut, terré & tête, 11 futailles 86 quarts 2 ancres de café, 4 quarts d'indigo, 44 balles 16 ballots de coton, 20 quarts de cacao, 60 balles & ballots de coton, 220 liv. de cuivre, 72 cuirs ſecs en poil, 12 madriers 4 billes de bois d'acajou, du ſyrop, des liqueurs, des confitures & quelques coquillages; la *Providence*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant de l'Orient avec de la porcelaine, de la canelle ſauvage, du vin de Frontignan, du plomb en ſaumons, du café, des traques d'avirons & des inſtrumens de mathématiques; l'*Aimable Berger*, Capitaine *Manuel Berger*; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre Allart*, venant tous deux de Bordeaux avec de la laine en rames, des peaux d'agneaux & de mouton apprêtées, des amandes en coques & caſſées, des raiſins, du fromage de Roquefort, des truffes ſeches, des prunes, des figues, de la fayence, de la pommade, des eaux de ſenteur, des ſavonettes, des noiſettes, des piſtaches, de la cendre gravelée, de la térébenthine, des citrons verds, des bouchons de liege, des liqueurs, des capres & du vin; la *Notre-Dame du Condac*, Capitaine *Antoine Ricard*, venant de Libourne avec du vin; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Joſeph Kergalant*, venant de Lisbonne avec des figues; la *Notre-Dame des Anges*, Capitaine *Antoine Antunano*, venant de Bilbao avec du fer en barres & de la laine.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, le *Charlot*, Capitaine *Caſſeneuve*, allant à Léogane; la *Ville de Montbery*, Capitaine *Abraham*, allant au Port-au Prince; le *Retrouvé*, Capitaine *Etienne Poireau*, allant à Londres chargé d'orge; la *Henriette*, Capitaine *Thebault*, allant aux Sables avec du froment & à Marſeille avec du vin Nantois; la *Sophie*, Capitaine *Julien Jacob Armer*, allant à Breſt avec du froment; le *Goilan de la mer*, Capitaine *Leenaert Johannes*,

al ant à Dort, l'*Apollon*, Capitaine *Gerhard Playken*, allant à Hambourg avec du ſucre brut & terré, des cuirs tanés, du rocou, de l'indigo, du café, du bois de gayac & des chataignes.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

ETAT *& quantité des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées pendant le courant d'Octobre* 1767, *tant par mer, que par terre pour les Pays Etrangers*; ſçavoir,

PAR TERRE.

Pour la *Franche-Comté*, 18603 liv. d'indigo; pour l'*Allemagne*, 1806 liv. dito; pour la *Suiſſe*, 1753 liv. dito & 600 liv. de café; pour l'*Italie*, 665 liv. d'indigo; pour *Francfort*, 1612 liv. dito; pour la *Lorraine*, 635 liv. dito; pour l'*Alſace*, 933 liv. dito.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 637 bariques 2 quarts de ſucre brut, 2014 bariques 33 quarts de ſucre blanc, 12990 liv. d'indigo, 188266 liv. de café, 655 liv. de cacao, 2088 liv. de rocou; pour *Amſterdam*, 602 bariques 1 quart de ſucre brut, 508 bariques 15 quarts de ſucre blanc, 4100 liv. d'indigo, 127778 liv. de café, 4880 liv. de cacao; pour *Roterdam*, 688 bariques 2 quarts de ſucre brut, 18 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 1515 liv. d'Indigo, 38081 liv. de café; pour *Bilbao*, 66 bariq. 6 quarts de ſucre blanc; pour *Lubeck*, 347 liv. d'indigo, 2174 liv. de café; pour *Saint Sebaſtien*, 28 bariques 5 quarts de ſucre blanc, 1400 liv. de cacao; pour *Dantzick*, 610 liv. d'indigo, 98054 liv. de café; pour *Londres*, 15426 liv. d'indigo; pour *Brême*, 1201 liv. d'indigo, 385315 liv. de café; pour *Dorth*, 213 bariques de ſucre brut, 87 bariques 6 quarts de ſucre blanc; pour *Middelbourg*, 129 bariques de ſucre blanc; pour *Bruges*, 4 bariques de ſucre blanc, 1984 liv. de cacao; pour *Elſeneur*, 10031 liv. de café; pour *Fridericſtadt*, 1898 liv. de café; pour *Chriſtiania*, 3618 liv. dito.

Grains exportés pendant le même mois.

Pour *Roterdam*, 11000 liv. de pois chiches; pour *Dunkerque*, 100 liv. dito; pour *Seville*, 253000 liv. de froment; pour *Marſeille*, 425500 liv. dito, & 230000 liv. de ſeigle; pour la *Corogne*, 172500 l. de froment & 140000 liv. de farine; pour *Barcelonne*, 172500 liv. de froment; pour le *Paſſage*, 128000 liv. de farine; pour *Porto en Portugal*, 160000 liv. dito.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 3 au 15 Novemb. 1767 il eſt entré dans le Port de Bordeaux 11 Navires François & 9 Etrangers; des premiers, 5 venoient des Colonies, ſçav. l'*Aimable Veuve*, de 150 tonn. Capitaine *Victor Martin*, parti de la Guadeloupe; le *Parnaſſe*, de 180 tonneaux, Capitaine *Ventre*; la *Daurille*, de 120 tonneaux, Capitaine *Bonnet*; la *Bretagne*, de Vannes, de 400 tonneaux, Capitaine *Jh. Nancel*, partis tous trois de Saint Domingue; le *Fort-Dauphin*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dupuy*, parti de la Martinique; les autres François faiſant enſemble 335 tonneaux venoient de Lisbonne avec bois de Fernambourg, fanons de baleine & laine en rame; de la Rochelle avec bois d'inde moulu & anchois; de Saint Ogne avec planches de noyer, de Concarneau, de Pont-l'Abbé & de Hennebon avec ſardines preſſées & huile de ſardines. Les Etrangers venoient de Saint Sebaſtien, de Bilbao avec fer en barres, d'Amſterdam avec planches de ſapin, de Stetin, de Waterfort & de Concarneau avec diverſes ſortes de marchandiſes.

DE MARSEILLE.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du premier au 15 Novembre 1767, 81 Bâtimens François & 27 Etrangers; des premiers, les Navires le *Prince Georges*, Capitaine *Touſſaint Margan*, de Marſeille; & l'*Amitié*, Capitaine *Pierre Marin*, auſſi de Marſeille, allant l'un à la Martinique & l'autre aux Cayes Saint Louis; les autres alloient à Martigues, à Menton, à Toulon, à Frejus, à la Ciotat, à Arles, à Cette, à Agde, à Saint Tropès, à la Cale, à Nice, à Oneille, en Languedoc, à Luan, à Diano, à Narbonne, à Bandol, à Gênes, en Corſe, en Italie, à Ancone, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, à Palerme, à Barcelonne, à Carthagêne, à Oran, à Bone, au Levant, en Morée, à Smyrne, à Cadix, à Nantes, au Havre, à Rouen, à Saint Valery & à Amſterdam, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 28 Novembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

En faveur de la clôture des terres, par M. Ethys de Novéan.

TROISIÉME ET DERNIER EXTRAIT.

NOus avons vu dans les deux extraits précédens une partie des raiſons que M. Ethys apporte pour appuyer ſon ſentiment qui tend à la ſuppreſſion du parcours. L'Auteur ne pouvant ſe diſſimuler que les partiſans du parcours lui feront des objections, les previent en ſe les faiſant à lui-même & en y répondant.

Premiere objection. *Le parcours eſt néceſſaire au Manouvrier & au pauvre qui n'ayant point de fonds, ne peuvent ſe paſſer de cette reſſource pour faire vivre le bétail qui les nourrit.*

M. Ethys répond ainſi à cette objection. » Si jamais Ordonnance mérite quelque reſ» triction ou quelque modification, c'eſt » principalement en Franche-Comté que » celle du parcours & ſon uſage auroient » dû en recevoir, eu égard à la grande » quantité des communaux que poſſédent » les Paroiſſes de cette Province. Preſque » tous ces communaux bien adminiſtrés » ſuffiroient à la Communauté entiere, à » plus forte raiſon ſuffiront-ils aux Manou» vriers & aux pauvres pour faire parcou» rir leur bétail. 2°. Quel autre intérêt peu» vent-ils avoir que celui de ſe trouver au » milieu d'une agricul. forte & conſidérable ? » Les clôtures produiront cette forte agricul» ture, & les travaux multipliés qui en réſul» teront, rendront les Manouvriers plus né» ceſſaires & les feront vivre. 3°. Peut-on » oppoſer l'aiſance de quelques particuliers » & leurs clameurs, à la néceſſité de ſup» primer ou de reſtreindre le parcours. Sa» crifier les petits intérêts aux grands, con» courir au bien général, voilà la loi du pa» triote, le vœu du Citoyen & la regle d'une » bonne adminiſtration ».

Seconde objection. *La liberté d'enclore occaſionnera la dévaſtation des forêts, qu'on épuiſera en y prenant les bois pour les clôtures.*

Sans toucher aux forêts, il eſt des moyens ſimples & peu couteux, répond l'Auteur. Le jonc de mer (*juncus acutus geniſta ſpartium*) ſe ſeme & produit en peu de temps une haye forte & inacceſſible. Le jonc vient dans tous les terreins; on ſe propoſe de l'employer en Lorraine, & on a déjà commencé à en faire l'expérience en Franche-Comté. L'Auteur propoſe encore le houx, qui s'éleve à la hauteur de 8 à 10 pieds en moins de dix ans. On pourroit encore, dit M. Ethys, garnir avec des mûriers, des chênes, des ormes ou tilleuls, & par ce moyen on multiplieroit les bois, & l'on auroit en même-temps un ombrage pour les beſtiaux. L'Auteur fait ici un relevé de la ſurface de la Franche Comté qu'il évalue à 774 lieues quarrées, de 2400 toiſes chacune, qu'il diſtribue en 4,886,635 journaux du pays; il les réduit enſuite à 2,404,217 &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

demi qu'on peut cultiver, & en prend pour les clôtures le quart, qui forme 601, 054 trois huitiémes. D'une telle étendue de clôture, il en réſultera une grande quantité de bois propre à différens uſages; ainſi loin de dégrader les forêts pour les clôtures, on multipliera au contraire le bois dont on a un ſi grand beſoin.

Troiſiéme objection. *Les frais de clôture, la perte du terrein ſur lequel elle ſera établie, ou qu'on emploiera à faire des foſſés, ne ſeront pas compenſés par le bénéfice qui pourra réſulter des clôtures.*

Chaque Cultivateur, répond M. Ethys, jugera lui-même ce qui lui eſt plus convenable; il ne s'agit point d'autorité ni de loi coercitive; chacun aura la liberté de clore ou de ne pas clore, ainſi cette objection tombe d'elle-même.

Quatriéme objection. *Les droits différens réſultans des échanges qu'occaſionneront les clôtures, ſeront très-onéreux, donneront lieu à bien des difficultés.*

L'Auteur renvoie pour cette réponſe aux cinq articles de l'Édit du Roi, portant réglement pour la cloture des terres, *&c.* dans les Duchés de Lorraine & de Bar.

Tel eſt le précis du Mémoire de M. Ethys, qui le termine par le juſte éloge de ceux à qui le Souverain a confié une partie de l'adminiſtration de ſes États.

SECOND

Et dernier extrait du Mémoire de M. le Marquis de Belbeuf, ſur l'inſtabilité des baux des Bénéficiers.

En réduiſant l'inſtabilité des baux au ſeul cas de la mort du Titulaire, on ne remédiera pas encore à l'abus des pots-de vin. Un Fermier qui dans la ſeconde année de ſon bail, perd ſon Titulaire par la mort, craint avec raiſon de ne pas retirer ſes avances, & s'efforce à prix d'argent d'obtenir du ſucceſſeur la continuation de ſon bail qu'il n'eſt pas ſûr de pouvoir achever. Anſi l'inſtabilité des baux, loin d'empêcher les pots-de-vin, eſt plutôt un moyen de les occaſionner, ſoit de la part du Fermier qui appréhende de perdre le fruit de ſes peines, ſoit de la part du nouveau Titulaire qui profite ſouvent de la crainte du Fermier. Celui-ci de ſon côté qui combine tous les différens frais qu'il veut faire tomber ſur le Propriétaire, ne donne de la Ferme qu'un prix proportionné au pot-de-vin, & ne façonne jamais ſes terres que pour une année. Il s'enſuit donc néceſſairement de là que l'inſtabilité des baux fait un grand tort au public & au Clergé.

Tout ce qui s'oppoſe à l'amélioration de la culture eſt un mal réel. Un Fermier qui n'oſe pas ſe flatter d'achever un bail qu'il a commencé, épuiſe le terrein qui lui eſt confié, pour tâcher de ſe payer de ſes avances, & néglige enſuite de bonifier une terre qu'il craint tous les jours de voir paſſer entre les mains d'un autre. Ainſi l'agriculture ne peut que languir dans un canton où il y a beaucoup de biens eccléſiaſtiques.

L'inſtabilité des baux fait perdre au Bénéficier une grande partie de ſes revenus; ſi le terrein qui eſt de ſa dépendance étoit bien cultivé, il en reviendroit un plus grand nombre de bonnes productions, & par conſéquent le prix de la Ferme ſeroit plus conſidérable. Mais comment veut-on eſpérer qu'un Fermier qui ſe regarde continuellement comme un étranger dans une terre, oſe faire toutes les avances qui ſeroient néceſſaires pour l'améliorer?

Le Gouvernement qui accorde une protection particuliere à l'agriculture, a rendu le 8 d'Avril 1762, un Arrêt par lequel il eſt permis de proroger le terme des baux de 9 années juſqu'à 27. Le Gouvernement a donc ſenti que plus on laiſſeroit de temps le Fermier poſſeſſeur d'une terre, plus il ſe porteroit naturellement à l'améliorer. Il ſeroit donc à deſirer, & pour l'intérêt de l'agriculture, & pour celui du Clergé que l'inſtabilité des baux des Bénéficiers fût anéanti, ou du moins qu'on accordât au Fermier, trois ans après la mort des uſufruitiers, & même ſix, lorſqu'il y auroit eu des engagemens pris pour des améliorations particulieres. M. de Belbeuf ſouhaiteroit auſſi qu'on pût empêcher de donner des pots-de-vin directement ou indirectement, & que le Fermier qui auroit tranſgreſſé la loi, fût puni par l'inſtabilité de ſon bail.

Si les vues patriotiques de M. de Belbeuf ſont ſuivies, l'État en général & le Clergé en particulier, lui ſeront redevables des biens que ſon zele leur aura procurés. Nous conſeillons la lecture d'un Mémoire auſſi inté-

reſſant, & dont nous ne préſentons qu'une ſimple analyſe.

ANNONCES DE LIVRES.

L'Art du Meunier, du Vermicellier & du Boulanger, contenant 86 feuilles d'impreſſion & 10 planches. A Paris, chez Saillant & Deſſaint. Vol. in-fol. 21 ℔ 10 ß broché.

L'art du Perruquier & Baigneur-Etuviſte, contenant douze feuilles & demie d'impreſſion & 5 planches. A Paris, chez les mêmes, in-fol. 4 ℔ 16 ß b.

Médecine rurale. A Paris, chez Lacombe, quai de Conti. Vol. in-12, 2 ℔ br.

AVIS.

François Graſſet & Compagnie, Libraires & Imprimeurs à Lauſanne, annoncent au public qu'ils ont actuellement un fonds de librairie qui contient environ dix mille articles différens en tous genres, en langues Latine, Orientale, Françoiſe, Eſpagnole, Angloiſe, &c. Ils promettent de donner ces livres à un prix raiſonnable, & de les faire parvenir aux adreſſes qui leur ſeront indiquées. On trouve encore chez eux les ouvrages que MM. Haller & Tiſſot ont mis au jour. On a tout lieu de préſumer que ce fonds de librairie deviendra encore plus conſidérable par les ſoins que ſe donne celui qui eſt à la tête de ce magaſin.

AUTRE.

La fabrique de farine de minots qui fut établie à Touzac en Quercy en 1758, & qui au moment que ſes farines, par leur bonté & leur bonne qualité, commencerent à ſe faire connoître dans nos Colonies, ceſſa ſes opérations, vient d'être entrepriſe par les ſieurs *Guilhou aîné*, *Leger & Comp.* Cette fabrique n'employera abſolument que des bleds fins, ſe trouvant ſituée au centre des meilleurs grains, & au contraire fort éloignée des bleds gras de plaine. Les ſieurs Guilhou & Leger, par les ſoins & les précautions qu'ils prendront, eſperent de porter la qualité de leurs farines à leur derniere perfection. L'étampe de cette Fabrique eſt, GUILHOU aîné, LEGER & C. G. de Montauban. Elle eſt à portée de livrer en tout temps.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

AU Fort-Dauphin le 31 Juillet 1767, Mde. *Gautier*, Marchande: elle a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire M. *Ducamp*, Audiencier au Siege royal de la même ville.

A Cavaillon le premier Août, M. de *Maranville*, Habitant audit lieu, âgé d'environ 50 ans.

Au Fonds, le 2, M. *Antoine Generes*, Habitant audit lieu âgé de 28 ans & Créole de l'Iſle.

Au même lieu le 4, M. *Saint-Hilaire*, Habitant dudit quartier, âgé d'environ 50 ans.

Au vieux Bourg, quartier du Fort-Dauphin, le même jour M. *Malecot* pere, Habitant audit lieu.

Au Fort-Dauphin le 13, M. *Antoine-Touſſaint Perdrigeon*, Avocat au Parlement de Bordeaux, Conſeiller du Roi, Lieutenant particulier, civil & criminel du Siege royal du Fort-Dauphin, âgé de 46 ans & natif de Paris.

Aux Gonaïves le 15, M. *Clavel*, Habitant dudit lieu.

Au Port-au-Prince le 21, M. *de Pean*, ancien Commiſſaire de la Marine.

Au même lieu le 22, M. *Mauſlatre*, Conſeiller au Conſeil ſouv. du Port-au-Prince.

Au quartier du Trou, ſur l'habitation de M. Ganivet, le 23, M. *Ruquay*, ancien Négociant au Cap. Il étoit âgé de 35 ans & natif de S. Malo.

Sur ſon habitation près le Port-au-Prince, le 26, Dame *Marie Cramoxi*, épouſe du ſieur *Jean-Pierre Cherret*, & veuve du ſieur *François Lalue*, âgée de 70 ans & Créole du Trou-Bordet.

Au Cap le 31, M. *Lombard*, Négociant audit lieu.

A l'Anſe-à-Veau, M. *Jacques-Thomas Sarus de la Traite*, âgé d'environ 42 ans: il étoit natif de Toulouſe & fils d'un ancien

Capitoul de cette Ville. Il a nommé pour ſon Exécuteur teſtamentaire M. *Maignan*, qui a remis ſa ſucceſſion à la vacance.

Au Cap, M. *Gombaud*, Commis au Bureau de la Guerre, âgé de 35 ans, de Caen.

Sur ſon habitation au Limbé, M. *de Seguiran*, Conſeiller du Roi, Subſtitut de M. le Procureur général au Conſeil ſupérieur du Cap.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

SUITE DES TOILES DE COTON.

Tanjebs de Daatpour, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 17 $\frac{3}{4}$ à 18 fl. la p. — de 39 à 40 ſur 2 $\frac{1}{8}$ à 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. à 16 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de 40 ſur 2 cob. 3^{e}. ſ. de 13 $\frac{3}{4}$ à 14 fl. la p. — de 38 à 39 ſur 1 $\frac{7}{8}$ cob 3^{e} ſ. de 14 à 14 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — Mallemoles ord. de Santip. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. à 21 fl. la p. — 3^{e}. ſ. de 20 $\frac{3}{4}$ à 21 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3^{e} & 4^{e} ſ. de 17 $\frac{1}{2}$ à 17 $\frac{3}{4}$ fl la p. — Commune de Sawaſp. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. de 17 $\frac{1}{2}$ à 17 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. de 17 à 17 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — Ord. de Santip. ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 20 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 3^{e} ſ. à 20 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — Fins de Santip. liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 24 à 24 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 4^{e} ſ. à 23 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 24 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3^{e} & 4^{e} ſ. à 24 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — Ord. de Jaconat liſieres d'or, de 40 ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 28 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — fins de d°. à d°. de 40 ſur 2 cob. 3^{e}. ſ. à 34 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Superfins de Jaconat d°. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} & ſorte aſſorties à 52 fl. la p. — 3^{e} ſ. à 56 fl. la p. — ſur 2 cob. ſ. aſſortis à 38 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 3^{e}. ſ. à 42 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — Fins de Herripaal liſieres d'or, de 39 à 40 ſur 1 $\frac{7}{8}$ à 2 cob. 3^{e}. ſ. à 19 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Therindains de Santipour liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 26 $\frac{1}{2}$ à 28 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ſorte aſſortis de 26 $\frac{1}{4}$ à 27 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. à 26 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 3^{e} ſ. à 33 fl. la p. — de Herripaal liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} ſ. à 28 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. de 25 $\frac{3}{4}$ à 27 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ſur 2 cob. 3^{e} ſ. à 25 $\frac{1}{2}$ fl la p. — Bethilles cangam, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. de 18 $\frac{1}{4}$ à 18 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — 3^{e} ſ. de 18 à 18 $\frac{1}{2}$ fl. la p.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

État des arrivées de pluſieurs Navires Marchands, aux différens Ports de Saint-Domingue, du 20 Juillet au 10 Août 1767, ſçavoir :

Aux *Cayes* le 20 Juillet, le *Duc d'Aiguillon*, Capitaine *Eurvin*, de Nantes.

Au *Port-au-Prince le 31*, l'*Américain*, de la Rochelle, Capitaine *Bartaré*, ayant touché au Cap ; le 2 Août, le *Tigre*, de Nantes, Capitaine de *Rainne*, venant de la côte d'Angole avec 421 Noirs ; le 5 le *Fort Saint Pierre*, de Nantes Capitaine *Toſtin*, venant des Cayes, & le *Double Louis* du Havre, Capitaine *Bechet*.

A *Léogane* le 3 Août, le *Roi Negre* de Nantes, Capitaine *Cazal*, venant de la côte d'or avec 381 Noirs.

Au *Cap* le 5 Août, la *Rozalie*, de Nantes, Capitaine *Beziers*, (*a*) parti de France le 10 Juin 1766, venant de la côte d'or, avec 94 Noirs à l'adreſſe de M. *Aubert* & Compagnie; le 6, la *Mutine*, de la Rochelle, Capitaine *Jean-Paul Dardenne*, parti du Port de Marmore près Salé, le 18 Juin dernier ; le 7 le *Roi de Malaimbe*, de Bordeaux, Capitaine *Montau*, parti le 26 Août 1766, venant de la côte d'Angole avec 190 Noirs ; le 10, l'*Heureux*, de Saint-Malo, Capitaine *Baudran de Maupertuis*, venant de la côte d'Angole avec 297 Noirs à l'adreſſe de MM. *Staniſlas Foache* & Compagnie.

Navires Marchands en expédition ou en Armement, au Cap les 12 & 19 Août & le 2 Septembre 1767.

Le *Grec*, (*b*) Capitaine *Duclos*, pour Honfleur ; l'*Aurore*, Capitaine *Fangui* ; le *Negrillon*, Capitaine *Gaſpard*, tous deux pour *Dunkerque* ; le *Saint-Domingue*, Capitaine *Maillard* ; le *Neptune*, Cap^{e}. *Gau-*

(a) *Ce Capitaine a reçu à ſon bord une partie de l'équipage du* Zephyr *de Nantes, Capitaine* Clemenceau, *qui s'eſt perdu à la côte de Guinée.*

(b) *Ce Navire eſt parti le 21 Août, ainſi que l'*Aurore.

thier, (c) tous deux pour Nantes; l'*Aimable Marguerite*, de Rochefort, & de 180 tonneaux, Capitaine *Carbonnel*, & la *Mutine*, de la Rochelle, Capitaine *Dardenne*, tous deux pour la Rochelle; le *Duc de Praslin*, Capitaine *Gayet*; l'*Europe*, (d) Capitaine *Aycard*, tous deux pour Marseille; l'*Actif*, (e) Capitaine *Chicou*; le *Roi de Gabinde*, Capitaine *Kanon*, tous deux pour Bordeaux, la *Laure*, Capitaine *Clement*, (f) pour le Havre, Honfleur & Rouen; le *Thelemaque*, de 280 tonneaux, Capitaine *Saffray*; & la *Jeune Julie*, Capitaine *Bachelet*, tous deux pour le Havre, & devant partir dans le courant d'Octobre; & le Senau l'*Heureux Philippe*, Capitaine *Berlamont*, pour la Nouvelle Orléans. (g)

Compagnie des Indes Françoises.

Prix courant des marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Nov. 1767.

Sçavoir:

ÉTOFFES DE SOIE.

Pekins unis de 15 à 16 aun. sur deux tiers & plus, 143 ℔ 10 ß — d°. rayés, de 15 aun. & demie sur 5 8, 156 ℔ — d°. peints de 15 à 15 aun. 3 quarts sur deux tiers 221 ℔ — gourgourans unis, de 14 aun. sur 5 8, de 160 à 160 ℔ 2 ß — patisfoies unis, de 14 aunes sur 5 8, 196 ℔ 5 ß — satins unis de 15 & demie à 16 aun. sur près de 5 8, de 160 à 165 ℔ 10 ß — d°. rayés de 14 aun. sur près de 5 8, 145 ℔ 5 ß — d°. brochés, de 15 à 15 aun. & demie sur près de 5 8, 270 ℔ — damas unis de 14 aun. & plus, sur près de 5 8, 130 ℔ 10 ß — d°. rayés de 14 aun. & plus, sur près de 5 8, 180 ℔ — d°. unis pour meubles, de 22 aun. sur demi-aun. de 215 à 220 ℔ 1 ß — d°. de 15 aun. peu plus, sur demi-aun. 170 ℔ — d°. de deux couleurs pour idem de 21 aun. & demie à 21 aun. 3 quarts, sur demi-aune, 261 ℔ — lampas de 18 aun. à 18 aun. 3 quarts sur près de 5 8, 310 ℔ — gazes de 13 & demie à 14 aun. sur 5 8, de 55 ℔ 6 ß à 52 ℔ — linès de 13 à 13 aun. & demie, sur près de 5 8, 42 ℔ 17 ß — d°. de 6 aun. & demie sur près de 5 8, 16 ℔ 5 ß — nankins jaunes, de près de 4 aun. & demie, sur près de 5 seize, de 7 ℔ 9 ß à 7 ℔ 15 ß — d°. bleus, de 4 aun. 1 tiers sur près de 5 16, 4 ℔ 1 ß.

CABARETS VERNIS.

De deux tasses, de 4 ℔ 9 ß à 4 ℔ 10 ß — de 4 tasses, de 6 ℔ 8 ß à 6 ℔ 11 — de 6 t. de 9 ℔ 19 ß à 10 ℔ — de 8 t. de 10 ℔ 11 ß à 10 ℔ 13 — de 10 t. de 14 ℔ 13 ß à 14 ℔ 14 ß — de 12 t. de 18 ℔ 12 ß à 19 ℔.

Rhubarbe en caisse de 9 ℔ 3 ß à 9 ℔ 15 ß — borax en caisse, de 4 ℔ 4 ß à 4 ℔ — sagou blanc, 2 ℔ 10 ß — esquine en sacs, de 3 ß 6 d. à 5 ß — bois de sapan, de 27 ℔ 16 ß à 29 ℔ 11 ß le cent. — rottins longs, de 58 ℔ 16 ß à 55 ℔ 12 — d°. courts 47 ℔ 8 ß.

Nota. La Compagnie a retiré les soies nanquin, parce que le commerce n'en offroit que 21 ℔ 10 ß.

Le 20 Novembre 1767, poivre, de 35 ß 3 d. à 36 ß 3 d. — bois d'ébenne, de 21 à 22 ℔ le c. d°. du Castries, de 20 ℔ 1 ß à 20 ℔ 11 ß — bois rouge, de 34 ℔ 14 ß à 34 ℔ 1 ß d°. du Condé, de 34 ℔ 15 ß à 34 ℔ 1 ß — d°. du Massiac, de 31 ℔ 11 ß à 31 ℔ 3 ß.

De Dunkerque:

Prix courant de différentes marchandises du 1^r^. au 15 Nov. 1767.

Le bled blanc de Flandres, 32 ℔ la *raziere*.

L'eau de vie de Bordeaux, 38 ß le *pot*; celle de la Rochelle, d'Oleron & de l'Isle de Ré, 35 ß.

Le sel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 16 à 2 ℔ 18 ß le *pot*; l'huile d'olive commune d'Espagne, 2 ℔ 4 ß; l'huile de navette, 48 ℔ le *baril* ou la *tonne*.

Le sucre blanc de Saint Domingue premiere qualité, de 45 à 48 ℔ le *quintal*; le

---

(c) *Destiné à partir à la fin de Septembre, comme la Mutine.*

(d) *Parti le 25 Août.*

(e) *Parti le 30 Août.*

(f) *Devant partir à la fin de Septembre.*

(g) *Nous sentons combien il seroit intéressant de pouvoir donner souvent un pareil article; mais on sçait en même-temps qu'on ne reçoit pas de Saint Domingue des nouvelles aussi promptement qu'on le desireroit.*

ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 28 ℔ ; le café de S. Domingue, 16 ß la *livre* ; café de la Martinique, 17 ß ; indigo cuivré, de 4 ℔ 10 ß à 6 ℔ la *livre*.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſances, 22 ℔ 17 ß la *liv. ſt.*

Amſterdam à deux uſances, 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à deux uſances un quart pour cent de perte.

Idem à courts jours, un demi pour cent de bénéfice.

DE STOCHOLM, *le 25 Octobre 1767.*

Un Vaiſſeau de la Ville de Jacobſtadts en Finlande, nommé *Sophie Albertine*, parti d'ici le 29 Juillet dernier, ſans être ſuffiſamment chargé, a été renverſé par un coup de vent ſur la côte d'Oeregnan en Uplande. Ce Vaiſſeau ayant perdu par cet accident ſon gouvernail, ſes ancres & ſes mâts, dont les débris flotterent au gré des vents vers le Nord, ne put aborder qu'au bout d'un mois à la hauteur de Vaſa. Son équipage conſiſtoit en vingt-ſept perſonnes, tant Matelots que paſſagers, qui, pendant quatre ſemaines furent obligées de ſe nourrir de ſeigle trempé dans de l'eau, toutes ont été malades, mais aucune n'a péri.

DE MONTREUIL, *le 20 Novembre 1767.*

Le 19 eſt échoué à la côte du Village de Berk le Brigantin le *Joung Spencer*, d'Yarmouth en Norfolk, de 90 tonneaux, Capitaine *Samuel Ellis*, de Londres, avec un chargement de bois de campêche & allun, deſtiné pour S. Vallery-ſur-Somme.

DE NANTES, *le 7 Nov. 1767.*

Vous avez paru deſirer, Meſſieurs, quelques informations au ſujet du Navire en feu rencontré à la mer par l'*Appollon* de cette place, & dont vous avez fait mention dans votre Gazette Numéros 85 & 91. Voici exactement ce que l'on a appris à ce ſujet.

Le 18 Août dernier, le Navire l'*Appollon* faiſant route de Saint Domingue pour Nantes, vit dans la latitude 26 dégrés 48 minutes, longitude 71 dégrés 17 minutes du méridien de Paris, un Navire dont la poupe étoit en feu. Il étoit alors quatre heures après midi : on en inſtruiſit le ſieur *Gauvain*, Capitaine, qui étoit alors fort mal, & qui ne deſirant que la terre pour tâcher de ſe rétablir, ne voulut point permettre qu'on mît les Chaloupes à la mer pour lui donner du ſecours. D'ailleurs l'*Appollon* étoit à trois quarts de lieues, & ſous le vent du Navire enflammé, qu'il perdit entiérement de vue à 9 heures du ſoir. Un Navire du Havre qui faiſoit la même route que l'*Appollon*, l'approcha de plus près, & ne put lui donner aucune aſſiſtance, la mer étant trop groſſe, ainſi qu'on l'a appris depuis par la voie de Honfleur où il a abordé.

Le Capitaine de l'*Appollon* mourut le 27, & fut jetté à la mer, ainſi qu'il eſt d'uſage en pareille occaſion : & il y a apparence que le Navire en feu aura péri miſérablement avec ceux qui y étoient à bord. On ne peut dire au vrai de quel Port ni de quelle Nation étoit ce bâtiment ; mais il eſt à craindre que ce ne ſoit le S. *Sauveur* de Bordeaux, pour lequel il a été offert des aſſurances aſſez conſidérables ſur cette Place.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	*Lundi 23.*	*Mar. 24.*	*Mer. 25*
Amſterdam.	55. . . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16d	. . . .	. . . .
Hambourg.	175 ¾ . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	⅛ pc. . .	. . . .	. . . .

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 14 Novembre 1767,*

Qui ordonne que ceux des Négocians en gros auxquels il aura été accordé des Lettres, demeureront exempts de Guet & Garde ; & qu'ils ne pourront être augmentés à la Capitation & à l'Induſtrie pour raiſon & ſous prétexte deſdites lettres.

Le Roi ayant par l'Arrêt de ſon Conſeil du 30 Octobre dernier, réglé les priviléges,

prérogatives & exemptions dont jouiroient ceux des Négocians en gros, tant François qu'Étrangers, auxquels il ſeroit accordé des lettres, en conſéquence des Édits y relatés, & en la forme preſcrite par les Arrêt du Conſeil & Lettres patentes du 23 Juin auſſi dernier : & ſur ce qui auroit été repréſenté à Sa Majeſté, qu'ils pourroient eſſuyer des difficultés par rapport à l'exemption de guet & garde, ſous prétexte qu'elle ne ſeroit pas ſpecialement dénommée dans ledit Arrêt ; Sa Majeſté auroit jugé convenable d'y pourvoir & d'expliquer en même-temps ſes intentions, relativement à la taxe de la capitation & de l'induſtrie, à laquelle Sa Majeſté n'a point entendu que leſdits Négocians en gros puſſent être augmentés, pour raiſon & ſous prétexte deſdites lettres, privileges, prérogatives & exemptions. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, en interprétant, en tant que de beſoin, ledit Arrêt de ſon Conſeil du 30 Octobre dernier, a ordonné & ordonne que ceux deſdits Négocians en gros, auxquels il aura été accordé des lettres, ſeront & demeureront exempts de guet & garde : ordonne en outre Sa Majeſté que leſdits Négocians en gros ne pourront être augmentés à la capitation & à l'induſtrie, pour raiſon & ſous prétexte deſdites lettres, & des priviléges, exemptions & prérogatives y attachés. Enjoint Sa Majeſté aux Intendans & Commiſſaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, d'y tenir la main : & ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant tenu à Verſailles le 14 Nov. 1767. *Signé* PHELYP.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Novembre 1767.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	712			marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	708			
Ducats à	96	10		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10		
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	2	6	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52	2	6	
Piaſtres	49 à 48	17	6	

FINANCES.

SUITE *de l'établiſſement en faveur de l'Hôtel-Dieu & des Enfans-Trouvés.*

ON recevra encore dans la 2e. caiſſe les ſommes qui ſeront apportées pour être placées en viager, & cependant jouir chaque année d'une petite rente viagere.

EXEMPLE.

Un Domeſtique remet à la caiſſe 75 ℔. On lui payera chaque année pendant les dix premieres années 3 ℔ de rente, à la onziéme année on lui payera 6 ℔, & toujours la même ſomme juſqu'à la vingtiéme année, & à la vingt-uniéme il jouira pour le reſte de ſes jours de 25 ℔ de rente viagere.

De maniere qu'un Domeſtique, qui pendant dix ans, placeroit ainſi 75 ℔ chaque année, ſe trouveroit après 22 ans de premiere conſtitution, 50 ℔ de rente.

Après 23 ans, 75, & ainſi ſucceſſivement enſorte qu'après 30 ans il auroit 175 ℔ de rente viagere, il n'auroit déboursé pour cela que 750 ℔ en dix ans, & il auroit touché dans cet intervalle plus de 250 ℔ d'intérêts.

Or, ſi quelqu'un vouloit conſtituer de cette maniere ſur la tête d'un Enfant-trouvé, ou de tel autre que ce ſoit, on pourroit lui aſſurer un ſort à peu de frais.

La troiſiéme caiſſe recevra les ſommes qui y ſeront apportées à titre de dépôt dont l'intérêt rendra 4 pour cent, & dont le fonds ne pourra être retiré qu'au bout de 10 ans.

EXEMPLE.

Une Servante dépoſe en pluſieurs fois à la caiſſe dans le courant de 1768 . . 110 ℔

Nota. On ne recevra pas moins de 12 ℔ à la fois.

En 1769, pareille ſomme auſſi à différentes époques . . . . . 110 ℔

En 1770 55

En 1771 220

En 1772 150

En 1773 60

En 1774 150
En 1775 250
En 1776 175
En 1777, rien

Total du dépôt, ... 1280 ℔

Elle pourra retirer après leſdites dix années révolues, une ſomme de 1600 ℔ ou environ, & ſi elle n'eſt pas preſſée de jouir, & qu'elle veuille laiſſer dormir ſon argent encore dix ans, elle pourra toucher 2400 ℔ au bout de vingt ans.

C'eſt une eſpece de tronc qui procure un moyen de s'établir, c'eſt une reſſource pour une mineure, enfin pour un domeſtique qui veut ſe retirer en Province.

On demandera à quel uſage ſera employé l'argent qui ſera ainſi porté aux caiſſes.

On répondra que l'emploi en eſt tout trouvé. L'humanité gémit de voir à l'Hôtel-Dieu pluſieurs malades dans un lit; il ne s'agiroit que de conſtruire depuis la rue de la Bucherie, juſqu'à la porte S. Bernard, des ſalles pour mettre les malades ſeul à ſeul dans un lit, le terrein ne coutera rien d'achat, le deſſous de ces ſalles pourra ſervir pour des boucheries ou pour halles; on fera au-deſſus de ces ſalles des greniers, & en face du quai des Miramiones des boutiques.

On fera également de l'autre côté de la riviere, ſur le quai de la place aux veaux, des greniers & boutiques; enfin on pourra conſtruire tout au tour de la Garre des leſſiveries. L'eau de la riviere d'un côté, & les eaux de ſources qui ſont dans cette Garre, leſquelles on peut raſſembler dans un canal tournant, en formant une eſpece d'Iſle dans le milieu, procureront toutes les commodités néceſſaires pour des Blanchiſſeuſes, & les locations aſſureront les rentes.

Par ce moyen les fonds ſe recevront à meſure de l'emploi d'iceux, & on ne ſera point écraſé d'intérêts avant que les conſtructions ſoient achevées.

Qu'on n'objecte point qu'il faut ôter l'Hôtel-Dieu de Paris, c'eſt un projet impraticable à cauſe de la dépenſe énorme qu'occaſionneroient les bâtimens néceſſaires; d'ailleurs, les ſecours des perſonnes pieuſes, les Aumônes, le voiſinage des Médecins & Chirurgiens, la facilité des études pour les jeunes gens, & le tranſport des malades demandent qu'il reſte où il eſt.

Il ſera bien plus facile de faire un canal de décharge que de tranſporter le bâtiment. *Fin.*

ARRÊT DE LA CHAMBRE DES COMPTES, *du 5 Novembre 1767,*

Qui diſpenſe les héritiers du ſieur Antoine Croſat, de la forme de décret du fonds & très-fonds du canal de Picardie, & des terreins acquis pour le former, ordonné par les Arrêts de ladite Chambre, des 3 & 4 Septembre dernier: & en conſéquence ordonne que M. le Duc de Choiſeul ſera rembourſé au Tréſor royal, d'un million, faiſant le tiers de trois millions d'indemnité accordée par le Roi aux repréſentans ledit Antoine Croſat.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Marſollier,	1^e.	M.	1
L'Allemant,	14^e.	L.	2
Deſplaces,	61^e.	toutes l.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25*
Ac. des Indes.	1277 ½	1275	
Emp. de la Com.	392	392	392
Prom. à 5 p ⅌			
Prom. à 4 p ⅌		40	
Bill. de la Com.	405	405	405
Ac. des Fermes.	850	850	850
Amortiſſement.	10		
2 ſ. p. l. du Dix.			13 ½ 13
3^e. Loterie.		13 ½ 13	12 ½ 12
Annuités.		376	378. 79
Coup. d'An.	72 ½ 73	72 ½ 73	72 ½ 73
Emp. de 50 mil.	32. 33. 3^m	32	32
Emp. de 30 mil.	34	34. 33 ½	34
Col. 1759.	34 ½ 35		
Canada.	35. 35 ½	35 ½ 36	36. 37 ½ 5^m
4^e. L. Epoques.	22. 11^e. 27	21 ½	21. 11^e. 26
Nouette.	32 ½	32 ½ 33. 3^m	32 ½
Ac. de la caiſſe			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 95.

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 28 Juin 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; celui de la ſeconde, de 42 à 44 liv.; celui de la troiſiéme, de 34 à 36 liv.; le commun, de 28 à 30 liv.; le brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le café nouveau, de 16 à 16 ſols 6 den.; le vieux, 15 ſols; le coton, de 175 à 180 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.

AU PORT AU PRINCE, le 9 Juillet, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 l.; celui de la ſeconde, 45 liv.; celui de la troiſiéme, 40 liv.; le commun, de 36 à 38 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le café nouveau, 20 ſols; le coton, 170 liv.; les cuirs, 8 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

AU CAP, le 12, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 60 à 62 l.; celui de la ſeconde, de 52 à 58 l.; celui de la troiſiéme, de 40 à 50 l.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 19 à 19 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 175 à 190 livres; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AUX CAYES, ledit jour 28 Juin, le vin, 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 85 à 100 liv.; la commune, de 66 à 70 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 125 à 130 liv. *le cent.*

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 9 Juillet, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, 63 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 15 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

AU CAP, ledit jour 12, le vin vieux, de 160 à 170 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 80 à 85 liv.; la commune, de 66 à 70 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 84 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 60 à 75 liv. *le cent.*

COURS DU FRET.

AUX CAYES, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 24 den.; le coton, 36 den.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc, 15 den.; le brut, de 15 à 16 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 15 à 16 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 36 à 48 deniers.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 15 Novembre 1767 il eſt entré dans ce Port 3 Navires François de l'encombrement de 261 tonneaux, & 9 Anglois de 870 tonnneaux, ſçavoir, des premiers, la *Marie Génevieve*, du Conquet, Capitaine *Yves le Bars*; la *Marie Jeanne*, de Saint Brieux; Capitaine *Jacques Joulain*, venant de Seudres; le *S. Louis*, de Dieppe, Capitaine *Michel-Denys Boiſſel*, venant de Marennes chargé avec les précédens de 310 muids 12 boiſſeaux de ſel; des Anglois, les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Smith*; la *Marthe*, Capitaine *Jean Glanders*; le *Jean & Martha*, Capitaine *Robert Taylor*; le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*; la *Volonté des Peres*, Capitaine *Thomas Harriſſon*, venant tous cinq de Sunderland; l'*Anne*, Capitaine *Alexandre Man*, venant de Newcaſtle chargé comme les précédens de charbon de terre; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *Tedeman Doves*, venant de Rocheſter; la *Dépêche*, Capitaine *Richard Clive*, venant de Londres tous deux ſur leſt; le *George & Jean*, Capitaine *Jacques Holmer*, venant de Malaga chargé de 979 barils de raiſin, 390 barils de figues, 247 pieces & barils de vin de liqueur & autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François, 3 Anglois & 1 Hollandois; ſçavoir, des François, le *Jean Jacques*, de 280 tonneaux, Capitaine *Nicolas Chamault*, allant à Saint Domingue chargé de bœuf

salé, de farine, de dames-jeannes & de diverses autres marchandises ; la *Vraie Société*, de 90 tonneaux, Capitaine *Antoine-Marie Demille*, allant à Gênes chargé de tabac en carottes & d'autres marchandises ; la *Liberté*, de 20 tonneaux, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Niewport avec du tabac en feuilles, du vin & plusieurs autres marchandises ; des Anglois, l'*Anne Schouw*, de 52 tonneaux, Capitaine *David Younger*, allant à Calais ; le *Cornil & Harwood*, de 136 tonneaux, Capitaine *Jonathan Harrisson*, allant à Ipswich tous deux sur lest ; le *Jean Marie*, de 94 tonneaux, Capitaine *Thomas Wigmoore*, allant à Londres chargé d'eau-de-vie & d'autres marchandises ; le *Jeune Jean*, Hollandois, de 108 tonneaux, Capitaine *Jesse Obbe Deheer*, allant à Schiedam chargé de futailles vuides.

Du Havre, *le* 15 *Novembre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 10 au 14 Novembre 1767 il est entré dans ce Port 4 Navires François & Etrangers ; sçavoir, l'*Harmonie* (*), Capitaine *Joseph Poisson*, venant du Port-au-Prince & de Saint Marc ; la *Jeune Victoire* (**), Capitaine *André*, venant du Cap chargés tous deux de marchandises des Colonies ; la *Marie Josephe*, petit Batteau d'environ 30 à 35 tonneaux, Capitaine *Leprieur*, de Cherbourg, venant de ce même endroit chargé de quelques marchandises destinées pour les Colonies, & de 160 livres de beurre pour le Havre ; le *Paquebot de Rouen*, Capit. *J. Wigmore*, de Campever en Hollande, venant de ce même lieu avec différentes marchandises destinées pour la Côte de Guinée & de l'alun, de la couperose & des sacs vuides pour le Havre.

Le Capitaine & l'équipage de ce Navire sont Anglois, & quoiqu'ils naviguent sous pavillon Hollandois, & qu'ils soient sensés venir de Hollande d'où ils ont des expéditions, on a de fortes présomptions qu'ils viennent de Londres en droiture.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port le 13 Novembre les Navires l'*Angélique*, Capitaine *Darras*, arrivé d'Isigny le 7 de ce mois, parti pour Saint Valery sur Somme chargé de planches, de goudron & de coton en laine ; la *Sainte Barbe*, arrivée de Brest au Havre le 6, & parti de ce Port pour Rouen avec le reste de son chargement.

De Nantes, *le* 13 *Novembre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Novemb. 1767 il est entré dans ce Port 4 Navires François & 2 Etrangers ; sçavoir ; des premiers, l'*Emulation*, Capitaine *Tanquerey*, venant du Banc de Terre-Neuve à la consignation de M. *Paimparay*, chargé de morue verte & d'huile de morues ; le *Troptard*, Cap. *L. Fardel*, venant de Bordeaux avec du vin, des amandes en coques & molieres, de la laine, des prunes, des raisins, du fromage de Roquefort & des bouchons de liege ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Yves Hascouet*, venant du Croisic, l'*Ange Raphael*, Capitaine *Pierre le Marchand*, venant de l'Isle de Ré avec du vin ; des Etrangers ; le *Jeune Martin*, Capitaine *Albert Beerents*, venant de Cadix sur lest ; la *Dame Cornelia*, Cap. *Baarend Jorisse*, venant d'Amsterdam chargé de biere, fromage, huile de lin, ceruse, azur, papier, oignons de fleurs, fil de fer, muscade, droguerie, arcenic, planches de bois de chêne & marchandises pour Guinée.

Départ *de Navire.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 4 Navires François & 2 Etrangers ; sçavoir, des premiers, la *Cancorde*, Cap. *Guil. Truhen*, allant à Lisbonne chargé de peaux de moutons & de veaux corroyées, quincaillerie, étamine, toiles, feves & bled noir ; l'*Africain*, Capitaine *François Lenoir*, allant à Rouen avec des ardoises ; le *Danecourt*, Capitaine *Gilbert*, Armateur M. *d'Haveloose*, allant à la Guadeloupe, devant passer par Marseille où il débarquera des pierres à fusil, du beurre & des feves ; la *Fidélité*, Capitaine *Halgan*, Armateur, M. *Cadou*, allant au Cap ; des Etrangers, l'*Anne Marie*, Capitaine *Adrian Leendert*, allant à Middelbourg avec sucre brut & terré, café & chataignes ; la *Ville de Vorkom*, Capitaine *Frederick Jans*, allant à Roterdam avec ocre, pruneaux, chataignes, sucre brut, bois de gayac, miel & vinaigre.

(*) *Ce Navire est parti du Havre le* 12 *Avril dernier sous le commandement du Capitaine* Eyrier *qui est resté aux Isles ; il a été* 56 *jours en sa traversée, de retour & suivant le rapport du Capitaine il est sorti du Port-au Prince le même jour que l'*Africain, *Capitaine* Drouet *qui n'est pas encore arrivé au Havre.*

(**) *Ce Bâtiment a* 54 *jours de traversée ; il essuya il y a trois semaines, étant éloigné de terre d'environ* 900 *lieues, une tempête qui obligea l'équipage, après avoir été deux heures comme englouti entre deux eaux, de couper le grand mât, au lieu duquel on a substitué un mât de perroquet & une voile avec lesquels on a fait route.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 30 Octob. 1767.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances .	34	10
Dito, à vue	34	6
Hambourg, à deux usances ½.	35	6
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	2/16
Dito, à 2 usances.	31	1/4
Bordeaux à 2 us.	31	3/4
Cadix	39	
Lisbonne.	66	
Livourne.	49	1/4 7/8

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	*Lundi. 9.*	*Mar. 10.*	*Mer. 11.*
Amsterdam.	55 7 8e .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	173 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	¼ p°. . .	. . . .	. . . .

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 30 Octobre 1767,*

Concernant les Priviléges, Prérogatives & Exemptions dont Sa Majesté entend que jouissent les Négocians en gros.

Le Roi s'étant fait représenter son Édit du mois de Mars dernier, concernant les Arts & Métiers, par lequel Sa Majesté, principalement occupée du desir de donner au commerce la plus grande activité, en encourageant & favorisant l'industrie, auroit créé, en faveur des Compagnons & Aspirans, en chacun des corps & communautés d'arts & métiers établis en jurande, des brevets ou lettres de privilége qui leur tiendroient lieu de Maîtrise; & auroit ordonné, à l'égard des professions, arts & métiers qui intéressent le commerce, & qui ne sont point en jurande, que ceux qui les exercent, seroient tenus de se conformer aux Édits & Réglemens, notamment à ceux de Décembre 1581, Avril 1597, & autres y relatés; l'Arrêt de son Conseil & Lettres patentes du 23 Juin dernier, par lesquels Sa Majesté auroit prescrit la forme de l'expédition desdits brevets, & déterminé les priviléges, droits, franchises & libertés dont jouiroient ceux qui en seroient pourvus, tant François qu'Étrangers: Autres Arrêts de son Conseil des 23 Août, 13 Septembre & 30 Octobre derniers, rendus sur les mêmes objets, & pour la fixation de la finance qui seroit payée par ceux qui voudroient obtenir lesdits brevets. Sa Majesté auroit considéré qu'un des principaux moyens d'assurer le succès de ses vues pour la prospérité générale du commerce de son Royaume, étoit de donner des marques de sa protection spéciale à ceux qui en sont l'ame & le soutien, & qui le vivifient en quelque sorte, soit en étendant au dehors ses différentes branches, soit en facilitant & augmentant sa circulation intérieure: & Sa Majesté étant informée qu'encore que le commerce en gros qui constitue le vrai Négociant, soit une profession si honorable qu'elle peut être exercée par la Noblesse, même sans dérogeance; cependant, plusieurs de ceux qui s'y adonnent, essuient journellement des contestations, relativement aux priviléges, droits, libertés & prérogatives dont doit jouir un État qui mérite autant de faveur par les richesses qu'il attire dans le Royaume & l'abondance qu'il y maintient, & qu'une des principales causes qui y donne lieu, est que la plupart des simples Commerçans, confondant leur état & qualité, suffisamment estimables d'ailleurs, avec celle de Négocians, prétendent devoir être rangés dans la même classe & jouir des mêmes priviléges: Sa Majesté auroit jugé nécessaire de remédier à ces inconvéniens, & de se mettre en état par une connoissance plus particuliere de ceux qui exerceront cette profession, de leur donner des marques de sa bienveillance, & de témoigner l'estime qu'elle fait de ceux qui s'y distinguent; & en conséquence d'ordonner, à l'égard des Négocians, l'exécution des Édits de 1581, 1597, & du mois de Mars dernier, en tant qu'elle peut leur être utile pour leur assurer la jouissance des distinctions & prérogatives dont l'intention de Sa Majesté est de les faire jouir. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du sieur Del'Aver-